



## Règlement intérieur de BPBO

### Article 1 - But de l'association

Rappel de l'objet de l'association (selon les statuts BPBO) :

#### 2. Article 2 : Objet

L'association a pour but de favoriser la pratique de la course à pied de manière conviviale et collective.

#### 3. Article 3 : Moyens d'action

Pour atteindre ses objectifs l'association se propose de:

- participer à des courses pédestres
- participer et organiser des entraînements communs sur tous types de terrains
- d'organiser les déplacements en groupe pour participer aux courses
- d'organiser des soirées privées entre ses membres et leurs invités
- d'organiser des courses pédestres ouvertes à tous ou toute autre manifestation sportive
- d'organiser des manifestations festives

Ces différentes manifestations peuvent être ouvertes aux non-membres aux conditions qui seront fixées par le conseil d'administration ;

### Article 2 - Entraînements

Les entraînements sont indiqués sur le site de BPBO : [www.bpbo31.fr](http://www.bpbo31.fr)

Pour les entraînements de fin de journée, il est vivement recommandé en saison hivernale d'être équipé d'une lampe frontale et de vêtements ou bandes réfléchissant(e)s.

En saison estivale, l'hydratation est primordiale et il est vivement recommandé d'être équipé de porte-gourde ou de sac d'hydratation.

Les entraînements se déroulent sans interruption tout au long de l'année. Les jours, lieux et horaires sont arrêtés par le CA et ne peuvent changer qu'avec son accord. En cas d'annulation d'un entraînement, un message sera adressé aux adhérents par les membres du CA.

En dehors de ces entraînements, chacun selon sa forme ou sa préparation s'organise librement. Il est toujours possible de proposer à quelques-uns d'autres séances.

### Article 3 - Courses

Le CA arrête chaque année un programme de courses prises en charge par le club. Ce programme est communiqué à l'ensemble des adhérents sur le site internet de l'association : [www.bpbo31.fr](http://www.bpbo31.fr)

Les inscriptions aux courses se font individuellement.

Dans le cas d'inscriptions groupées, une communication sera faite.

Le remboursement d'une course au programme est plafonné à 40 €.

L'association pourra définir une à deux courses par an, à caractère convivial pour créer et maintenir des liens fraternels.

Dans ce cadre, le CA peut décider une prise en charge (totale ou partielle) de la course et, une participation aux frais d'hébergement et/ou de déplacement peut être proposée.

Pour ces sorties, les conjoints non adhérents, pourront être admis sans participation financière du club et sans qu'ils puissent se prévaloir d'une priorité par rapport aux adhérents.



Le remboursement d'une course au programme, et des éventuels frais d'hébergement et/ou de déplacement engagés par le club, sont conditionnés par l'obligation :

- de fournir un justificatif de paiement, par mail à : [tresorerie.bpbo31@gmail.com](mailto:tresorerie.bpbo31@gmail.com)
- de concourir avec le maillot du club (à l'exception des nouveaux adhérents n'ayant pas encore réceptionné leur équipement). Des prêts de maillots pourront être effectués le cas échéant.
- de s'inscrire sous le nom : BPBO 31

Le remboursement d'une course au programme sera maintenu :

- en cas d'abandon durant la course
- en cas de non-participation à la course pour blessure sur présentation d'un justificatif médical

Tout autre motif ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Le CA se réserve le droit de statuer sur les cas particuliers.

Le remboursement des courses s'effectuera par trimestre (fin mars, fin juin, fin septembre et fin décembre).

Chaque adhérent peut proposer des idées de courses avant l'élaboration du programme de courses. Après participation à une course, les adhérents peuvent proposer un petit compte-rendu qui permet de mesurer l'intérêt d'une course, l'ambiance et le parcours. Il est apprécié d'y joindre quelques photos. Une publication pourra être faite sur le site internet et réseaux sociaux (Facebook, Instagram)

Le CA se réserve le droit de modifier les modalités de remboursement des courses au programme en cours d'année.

## **Article 4 - Adhésions au club**

### **4.1 - Cotisation**

Les adhésions couvrent la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

Pour tout nouvel adhérent, la cotisation est fixée à 60 € pour une inscription individuelle et 105 € pour une inscription en couple. Le maillot aux couleurs du club est inclus dans cette première cotisation.

Pour tout renouvellement, la cotisation est fixée à 45 € pour une inscription individuelle et 75 € pour une inscription en couple.

### **4.2 - Certificats médicaux**

Dans le cadre d'inscription au sein d'une association hors fédération sportive, le certificat médical n'est pas obligatoire lors de l'inscription ou du renouvellement d'inscription.

Toutefois, chaque adhérent devra fournir un certificat portant mention d'aptitude à la course à pied en compétition pour toute inscription à une course.

## **Article 5 - Assurances**

Le club est assuré en responsabilité civile, auprès de la MAIF, pour les dommages matériels causés aux tiers du fait des activités organisées, courses du club, entraînements collectifs et manifestations conviviales.

Cette assurance ne couvre pas les coureurs individuellement pour la pratique sportive. Il est donc fortement recommandé à chacun de s'assurer par une police personnelle du type "garantie des accidents de la vie" et de s'informer auprès de son assurance des garanties dont il dispose.



## **Article 6 - Equipements**

Le club fait réaliser des équipements (maillots, débardeurs, coupe-vents...) à ses couleurs avec le logo du club. Chaque adhérent peut commander ces équipements.

Afin d'obtenir des tarifs préférentiels, l'association regroupe ses achats. Lors de la prévision d'une commande groupée, une communication sera faite.

Selon les comptes de l'association, il pourra être décidé par le CA de prendre en charge une partie des frais engagés.

## **Article 7- Financement de l'association**

Les ressources du club proviennent :

- Des cotisations des membres
- De la subvention municipale
- De l'organisation de courses
- Du sponsoring

Ces ressources permettent :

- L'achat des équipements (lorsque cela est possible)
- Le remboursement des courses au programme
- L'organisation de manifestations à caractère convivial : repas, soirées, sorties...

Toute nouvelle source de financement peut être proposée par les adhérents.

## **Article 8 - Assemblée générale**

Comme toute association, BPBO organise une fois par an son assemblée générale.

Celle-ci permet de présenter la vie du club à travers le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier.

Chacun est appelé à cette occasion à donner son avis et à émettre toute suggestion en vue d'améliorer nos activités, voire d'en proposer de nouvelles.

Pour une saine démocratie et une implication de chacun, conformément aux statuts de l'association, le CA est démissionnaire chaque année. Il est souhaité que chaque adhérent s'implique à travers le CA et le bureau ou à travers une participation dans l'organisation, la logistique des activités.

## **Article 9 - Participation à la vie du club**

La convivialité au club est réelle mais suppose d'être présent dans l'organisation et la logistique des activités : l'aide des adhérents est toujours indispensable pour l'organisation d'événements ponctuels (repas, sorties collectives). Des petits groupes de travail peuvent ainsi être constitués pour organiser une sortie collective ou un repas de groupe.

La participation aux repas ou autres festivités du plus grand nombre est souhaitée.

La course du club, l'Escapade, à Escalquens, est un moment fort de la vie du club qui ne peut se tenir qu'avec la participation active de tous les adhérents.

***Règlement intérieur adopté par le membres du bureau du conseil d'administration de BPBO le 06/09/2023.***